

AVENANT au règlement intérieur de la cantine – Année scolaire 2025-2026

Modification de l'article 2 – Inscriptions / Absences / Facturations

« Les absences ne donneront pas lieu à un ajustement, sauf en cas d'absence de 4 jours d'école consécutifs, qui entraînera une régularisation sur la dernière facture de l'année qui sera faite au mois de juillet (pour juin et juillet). »

Remplacé par :

« Les absences ne donneront lieu à aucun ajustement en fin d'année scolaire, sauf dans les cas suivants :

- **Absence de l'enfant pendant 4 jours consécutifs,**
- **Absence de l'enfant à la cantine lorsque le professeur est absent et non remplacé**
- **Sortie scolaire entraînant l'absence de l'enfant au service de restauration.**

Ces absences seront régularisées sur les factures du mois de mai ou de juillet. »

La facturation sera effectuée sur 10 mois donc il n'y aura pas de facturation au mois de juin.

Modification de l'article 5 – Menus

« Les repas sont élaborés sur place par un cuisinier, dans les conditions d'équilibre et d'hygiène exigées par la réglementation. »

Remplacé par :

« Les repas sont servis sur place, dans les conditions d'équilibre et d'hygiène exigées par la réglementation. »